

DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2024/283

Objet : **Occupation du domaine public – Mise en place d’une règle de stationnement**

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu la demande de Madame DEGUISNE Cindy, en date du 16 novembre 2024,
Vu, l’instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, les pouvoirs de la police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, la nécessité d’interdire le stationnement des véhicules sur quatre places de stationnement situées sur le parking de l’Ecole du Centre, rue du Chevalier de la Barre (59184) SAINGHIN-EN-WEPPEPES, pour le traditionnel marché de Noël ; il appartient à l’autorité municipale de prendre toute mesure afin d’assurer l’ordre et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les quatre places de stationnement situées près de la sortie de la salle de motricité. Cela afin de permettre la vente de jacinthes dans le cadre du marché de Noël. **Cette mesure prendra effet à partir du vendredi 06 décembre à 18h00 jusqu’au samedi 07 décembre 2024 à 18h00.**

Article 2 : Des barrières seront installées par les services techniques de la commune et le présent arrêté sera affiché.

Article 3 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le directeur général des services, le Capitaine de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de la Bassée,
- Mme DEGUISNE Cindy, Présidente de l’APE
- Aux archives municipales,
- La Police Municipale,



Fait à SAINGHIN-EN-WEPPEPES, le 18 novembre 2024

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

